



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 septembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. LAMBOROT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. François DESEILLE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Dominique GRIMPRET	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Michel ROTGER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Claude DARCIAUX	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Michel BACHELARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Nicolas BOURNY pouvoir à M. Jean-Philippe SCHMITT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Crematorium - Mise en place d'un service de traiteur - Avenant n°2 à la convention d'affermage

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du crématorium du Grand Dijon a été renouvelé au 1er janvier 2007, pour une durée de cinq ans.

Ce contrat, souscrit avec la société Crématorium du Grand Dijon, filiale dédiée d'OGF, prend en compte la gestion de l'établissement dans sa nouvelle configuration, après les travaux d'extension.

Ce programme de travaux a en particulier eu pour objet d'améliorer la qualité de l'accueil des familles dans l'établissement : ainsi, deux salles de convivialité, attenantes à chaque salle de cérémonie, ont été créées : elles sont gratuitement mises à la disposition des familles avant et après les cérémonies, afin qu'elles puissent bénéficier d'un moment d'échanges

Le contrat d'affermage prévoyait la possibilité pour le délégataire de mettre en place un service de traiteur dans les salles de convivialité.

Ce service peut aujourd'hui être opérationnel pour toute utilisation d'une salle de convivialité faisant suite ou non à une crémation.

Les tarifs proposés par le délégataire sont les suivants :

- Collation « PETIT-DÉJEUNER » 8,00 € T.T.C par personne
- Collation « COCKTAIL SALE » 8,00 € T.T.C par personne
- Collation « COCKTAIL SUCRE » 8,00 € T.T.C par personne
- Collation « APRÈS-MIDI » 8,00 € T.T.C par personne

Il est précisé que cette prestation a pour objet de fournir un service complet aux familles qui ne souhaiteraient pas prendre en charge l'organisation d'une collation.

Les familles restent libres d'organiser des collations dans les salles de convivialité par leurs propres moyens.

Il est donc proposé d'adopter l'avenant n°2 au contrat d'affermage fixant les tarifs du service de traiteur, précisant que ce service pourra être proposé dans tous les cas d'utilisation des salles de convivialité.

Le règlement intérieur du crématorium serait alors modifié en ce sens.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention d'affermage de la gestion du crématorium de la Communauté qui prévoit la mise en place d'un service de traiteur par le délégataire pour toute utilisation d'une salle de convivialité au tarifs comme suit :

Pour chaque collation le coût par personne est :

- Collation « PETIT-DÉJEUNER » 8,00 € T.T.C
 - Collation « COCKTAIL SALE » 8,00 € T.T.C
 - Collation « COCKTAIL SUCRE » 8,00 € T.T.C
 - Collation « APRÈS-MIDI » 8,00 € T.T.C
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'affermage de la gestion du crématorium de la Communauté.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

29 SEP. 2008



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président
Pierre PRIBETICH

Publié le 26 SEP. 2008

Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération 42
du Conseil du : 25 SEP. 2008
DIJON, le : 26 SEP. 2008
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
DU Vice-Président,

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DE L'EXPLOITATION
CREMATORIUM DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE**

Entre

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 SEP. 2008



La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par
, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 26
juin 2008.

et

La société Crématorium du Grand Dijon, société par actions simplifiée au capital de 37 000.00
euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 451 309 553,
domiciliée 81 rue d'Auxonne 21000 Dijon, représenté par

PRÉAMBULE

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage, la Communauté d'Agglomération
Dijonnaise et la société Crématorium du Grand Dijon prévoyaient de mettre en place un service
traiteur qui pourrait être proposé aux familles lors de la location de salles de convivialité pour des
réunions de familles (anniversaire de décès, par exemple) ne faisant pas suite à une cérémonie.

Toutefois il convient de préciser que les services du traiteur pourront être proposés aux familles lors
de l'utilisation des salles de convivialité faisant suite ou non à une cérémonie, que cette salle soit
mise à disposition des familles ou louée.

Le tarif des collations proposées est le suivant :

Pour chaque collation le coût par personne présente est de 8.00 € TTC.

- | | |
|---|---|
| <u>Collation 1 « Petit Déjeuner »</u> comprenant | - 3 mini viennoiseries par personne
- Boissons : Café, Thé ou Jus d'orange |
| <u>Collation 2 « Cocktail Salé »</u> comprenant | - Assortiment de 5 canapés par personne
- Un ou plusieurs pains surprise
- Boissons : Jus de Fruits |
| <u>Collation 3 « Cocktail Sucré »</u> comprenant | - 4 mignardises par personne
- Boissons : Café, Thé ou Jus d'orange |
| <u>Collation 4 « Cocktail Après-midi »</u> comprenant | - Brioche et macarons
- Boissons : Café, Chocolat ou Jus d'orange |

Le délégant demande l'insertion de ces tarifs.

ARTICLE 1

Les tarifs du service traiteur proposé aux familles dans le cas de location ou de mise à disposition de salles de convivialité figureront dans la grille tarifaire de l'annexe 3 « Lite des tarifs » de la Convention.

ARTICLE 2

L'article 21-2 de la Convention est modifié comme suit :

Alinéa 4 : la phrase « Le délégataire mettra en place un service de traiteur qui pourra être proposé aux familles dans ces occasions » est supprimée et remplacée par l'alinéa 5.

Alinéa 5 : « Le délégataire mettra en place un service de traiteur qui pourra être proposé aux familles dans toutes les occasions énoncées ci-dessus ».

ARTICLE 3

L'article 6 du Règlement Intérieur de Crématorium de l'Agglomération Dijonnaise est modifié comme suit :

Alinéa 5 : « Le Gestionnaire mettra en place un service de traiteur qui pourra être proposé aux familles lors de l'utilisation des salles de convivialité ».

ARTICLE 4

La date d'effet du présent avenant est fixée au 1er juillet 2008.

ARTICLE 5

Les autres dispositions du contrat d'affermage de l'exploitation du crématorium de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise restent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la société Crématorium du Grand Dijon

Pour la Communauté de
l'agglomération dijonnaise

VU pour être annexé à délibération 42
 du Conseil du : 25 SEP. 2008
 DIJON, le : 26 SEP. 2008

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
 le vice-Président,

Le ME



LISTE DES TARIF

2008

EN EUROS	TARIF HT	TVA 19.6%	TARIF TTC
CRÉMATION ADULTE AVEC CÉRÉMONIE DE RECUEILLEMENT			
Prestation avec la crémation, la prise en charge du cercueil, le personnel d'accueil, la mise à disposition d'une salle de cérémonie (max. 20 min.) et son matériel de sonorisation, la remise de l'urne ou la dispersion des cendres au jardin cinéraire	413,04 €	80,96 €	494,00 €
CRÉMATION ADULTE SANS CÉRÉMONIE DE RECUEILLEMENT			
Prestation avec la crémation, la prise en charge du cercueil ainsi que la remise de l'urne ou la dispersion des cendres au jardin cinéraire.	336,12 €	65,88 €	402,00 €
CRÉMATION ENFANT (moins de 12 ans)	GRATUIT		
CRÉMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION, AVEC CÉRÉMONIE DE RECUEILLEMENT			
Prestation avec la crémation, la prise en charge du cercueil, le personnel d'accueil, la mise à disposition d'une salle de cérémonie (max. 20 min.) et son matériel de sonorisation, la remise de l'urne ou la dispersion des cendres au jardin cinéraire.	413,04 €	80,96 €	494,00 €
Cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	206,52 €	40,48 €	247,00 €
Cercueil inhumé depuis plus de 5 ans			
CRÉMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION, SANS CÉRÉMONIE DE RECUEILLEMENT			
Prestation avec la crémation, la prise en charge du cercueil ainsi que la remise de l'urne ou la dispersion des cendres au jardin cinéraire.	336,12 €	65,88 €	402,00 €
Cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	168,06 €	32,94 €	201,00 €
Cercueil inhumé depuis plus de 5 ans			
CRÉMATION SAPEUR-POMPIER (décès en service commandé)	GRATUIT		
LOCATION SALLE DE CÉRÉMONIE POUR OBSÈQUES SANS CRÉMATION			
1- Courte durée (45minutes maximum)	67,73 €	13,27 €	81,00 €
2- Longue durée (1h30 maximum)	110,37 €	21,63 €	132,00 €
CRÉMATION DE PIÈCES ANATOMIQUES			
Container de 60 kg à 200 litres maximum	413,04 €	80,96 €	494,00 €
Container de 30 kg à 100 litres maximum	206,52 €	40,48 €	247,00 €
CÉRÉMONIE DE RECUEILLEMENT	GRATUIT		
URNE CINÉRAIRE	GRATUIT		
ACCUEIL (personnel de portage)	GRATUIT		
REMISE DE L'URNE	GRATUIT		
DÉPÔT TEMPORAIRE DES CENDRES AU CREMATORIUM (6 mois maximum)	GRATUIT		
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN CINÉRAIRE	GRATUIT		
DISPERSION DES CENDRES, DES PIÈCES ANATOMIQUES D'ORIGINE HUMAINE AU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE	GRATUIT		
LOCATION DE SALLE DE CONVIVIALITÉ POUR UNE RÉUNION DE FAMILLE	42,64 €	8,36 €	51,00 €
COLLATION PAR PERSONNE	6,69 €	1,31 €	8,00 €